

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
062-216204982-20251210-DLB10\_10122025-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 12/12/2025

NOMENCLATURE : 8-1

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

POLITIQUE JEUNESSE – SEJOURS VACANCES –  
TARIFICATION A COMPTER  
DU SEJOUR HIVER 2026

Rapporteur : Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Les séjours vacances ont vocation à permettre aux jeunes Lensois qui n'en ont pas forcément la possibilité de partir en vacances en appréhendant le vivre ensemble, tout en pratiquant des activités ludiques, sportives, culturelles ou de découverte.

Cette offre est actuellement rendue accessible pour un total de 100 jeunes (20 places pour un séjour d'hiver et 80 places pour deux séjours d'été en France ou à l'étranger).

Pour rappel, la tarification de la participation des familles a été établie sur la base d'un barème à partir du quotient familial de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) pour 4 tranches et une tranche supplémentaire pour les familles extérieures au territoire communal. Ce barème permet une tarification équitable des familles en fonction de leurs revenus mais aussi en fonction de leur composition.

Au titre des règles conditionnant l'attribution de ses différents financements, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais a sollicité la collectivité pour l'introduction dans la tarification existante, d'une modalité de tarification dégressive en cas de fratries inscrites aux séjours.

Les tableaux ci-après tiennent donc compte de cette demande de dégressivité de la CAF, étant précisé que les autres tarifs restent inchangés tels que délibérés par notre assemblée le 6 décembre 2023.

Il est donc proposé d'appliquer la tarification suivante à compter du séjour Hiver 2026 :

**Pour les séjours « Hiver » :**

Quotient Familial	Prix brut du séjour	Participation de la Ville*	Participation De la CAF**	Tarif par enfant	Tarif à partir du second enfant de la famille participant ***	Non Lensois
Inférieur ou égal à 450 €	1 000€	470 €	450 €	80 €	70 €	100 % du prix brut du séjour
De 451 à 617 €		500 €	410 €	90 €	80 €	
De 618 A 1 099 €		525 €	375 €	100 €	90 €	
Supérieur ou égal à 1 100 €		500 €	300 €	200 €	190 €	

\* sur la base d'un prix de séjour brut de 1 000 €

(tarif facturé à la Ville par le prestataire retenu par la consultation pour le séjour concerné).

\*\* participation constituée de l'aide AVE (pour les deux premières tranches de QF) et des financements obtenus par la Ville de LENS au titre de la convention pluriannuelle de financement avec la CAF.

\*\*\* En cas d'application du tarif dégressif « fratrie » la participation de la Ville est abondée de 10€ par enfant concerné.

**Pour les séjours « Eté » :**

Quotient Familial	Prix brut du séjour	Participation de la Ville*	Participation De la CAF**	Tarif par enfant	Tarif à partir du second enfant de la famille participant ***	Non Lensois
Inférieur ou égal à 450 €	1 200€	670 €	450 €	80 €	70 €	100 % du prix brut du séjour
De 451 à 617 €		700 €	410 €	90 €	80 €	
De 618 A 1 099 €		725 €	375 €	100 €	90 €	
Supérieur ou égal à 1 100 €		700 €	300 €	200 €	190 €	

\*sur la base d'un prix de séjour brut de 1 200 € (tarif facturé à la Ville par le prestataire retenu par la consultation pour le séjour concerné).

\*\* participation constituée de l'aide AVE (pour les deux premières tranches de QF) et des financements obtenus par la Ville de LENS au titre de la convention pluriannuelle de financement avec la CAF.

\*\*\* En cas d'application du tarif dégressif « fratrie » la participation de la Ville est abondée de 10€ par enfant concerné.

Concernant les familles non lensoises, il est maintenu une tarification à la hauteur du prix brut facturé par le prestataire sans application de dégressivité en cas de fratrie.

Ces montants pourront être réglés en espèces, en chèques, chèques vacances, tickets CESU, virements bancaires ou en carte bleue.

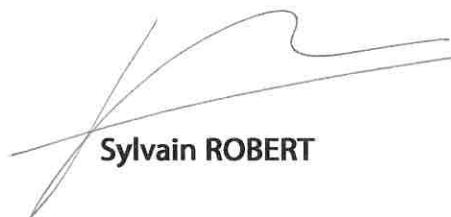
Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant :

- à fixer, par la présente délibération, la participation financière des familles aux conditions ci-avant présentées à compter du séjour hiver 2026;
- à solliciter tous les partenaires publics ou privés susceptibles de concourir financièrement à l'activité séjours vacances, à percevoir ces différentes subventions, et à signer tous les documents s'y référant.

Les commissions Finances et Services à la population ont émis des avis favorables.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,



Francis NYCZ

Sylvain ROBERT  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –  
Accès aux services publics  
et ressources internes  
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX  
Réf : VB/BB

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**AFFICHE EN MAIRIE LE 11 DECEMBRE 2025**

=====

**SEANCE DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025**

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 3 décembre 2025.

**Etaient présents** : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes LEFEBVRE, LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mmes MEPHU NGUIFO, CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION, BARBAUT, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, MM. PACH, CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

**Etait en retard** : M. DAUBRESSE (arrivé à 14 H 08 lors du débat sur la délibération n°2 et avant le vote) ayant donné pouvoir à M. MAZURE

**Etaient excusés** : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à M. CECAK, M. DESOUTTER ayant donné pouvoir à Mme MEPHU NGUIFO, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme BRAET, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

**Etait absent** : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur NYCZ, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.